

Image not found or type unknown



Eclaircissement de l'art. 4227-2 du code du travail

Par **Lafond**, le **24/09/2010** à **15:18**

Bonjour,

Dans l'art. R. 4227-2 du Code du Travail, comment définir de "nouveaux aménagements" ?
Comment une entreprise peut-elle prouver qu'elle fait partie de cette catégorie et la dispense des mesures équivalentes du chapitre VI du titre premier (notamment en matières de dégagement selon l'effectif pour une évacuation) ?

Merci de votre retour,
Aymeric Lafond